



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## APPEL D'OFFRES

TP-201706-19

CONVERSION DU PARC DE LUMINAIRES ROUTIERS POUR LA TECHNOLOGIE AU DEL

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour éventuellement procéder à des travaux de conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL à réaliser par une entreprise en services écoénergétiques (ESE).

Un cautionnement de soumission pour un montant équivalant à 10 % du montant total de la soumission, sous forme de chèque visé libellé au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou de cautionnement doit accompagner la soumission.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur du Canada (ACI).

À compter du 12 juillet 2017, les fournisseurs intéressés par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention "SOUSSION – APPEL D'OFFRES TP-201706-19 – Conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL" et reçues **avant 15 h le 27 juillet 2017** au Service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à débourséer aucuns frais encourus par le ou les soumissionnaires en rapport avec la préparation de la soumission, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjudgé sur décision du conseil, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ À SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, ce 12 juillet 2017.

Judith Saint-Louis, greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'appel d'offres ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_\_ de l'édition du 12 juillet 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO). De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis